

N° : DE/46/7.5/21.03.2022-31

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>			
<b>Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues</b>			
Nombre de délégués en exercice	<b>47</b>	Absents représentés :	<b>8</b>
Présents	<b>34</b>	Absents non représentés :	<b>5</b>
<b>VOTANTS</b>			<b>42</b>

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique salle des fêtes à Sorgues, le 21 mars 2022, après convocation légale reçue le 15 mars 2022, sous la présidence de M. Thierry LAGNEAU, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. David BELLUCCI, M. Jean BERARD, M. Fulgencio BERNAL, Mme Nadège BOISSIN, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Laurent COMTAT, M. Patrice DE CAMARET, Mme Aurélie DEVEZE, Mme Jacqueline DEVOS, Mme Isabelle DUCRY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Sylviane FERRARO, M. Cyrille GAILLARD, M. Stéphane GARCIA, Mme Chantal GONNET-OLIVI, M. Christian GROS, Mme Florence GUILLAUME, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane MICHEL, Mme Annie MILLET, M. Samuel MONTGERMONT, M. Marc MOSSE, M. Christophe MOURGEON, Mme Patricia NICOLAS, M. Guillaume PASCAL, Mme Valérie PEYRACHE, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER, Mme Aurélie VERNHES.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Carine BLANC-TESTE, (pouvoir donné à Mme Chantal GONNET-OLIVI), Mme Cindy CLOP (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), Patricia COURTIER, (pouvoir donné à Mme Emmanuelle ROCA), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à Mme Sylviane FERRARO), Mme Christelle PEPIN (pouvoir donné à M. Christian RIOU), M. Bernard RIGEADE, (pouvoir donné à M. Cyrille GAILLARD), M. Joël SERAFINI (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Gérôme VIAU, (pouvoir donné à Mme Aurélie DEVEZE).

**Etaient Absents non représentés :**

Mme Sandy GEIGER, M. Michel MUS, M. Michel PERRAND, M. Raymond PETIT, M. Serge SOLER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération : **M. Pascal GUILLAUME** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Renouvellement des conventions triennales pour la période 2022- 2024 entre la CASC et les structures d'accompagnement à la création et reprise d'entreprises**

Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat a confié des missions d'accompagnement et de financement des créateurs ou repreneurs d'entreprises aux trois structures dédiées de son territoire (*Initiative Terres de Vaucluse, Initiative Ventoux et Rile*).

Une convention de partenariat a été mise en place avec chacune des trois structures afin de gagner en lisibilité sur leurs actions pour la période 2019-2021. Ces conventions étant arrivées à échéance au 31/12/2021, il convient de les reconduire pour la période triennale 2022-2024.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le :

Affiché le :

Pour ce renouvellement, le schéma de financement des actions confiées ainsi que les modalités de paiement restent inchangés, en dehors d'une augmentation mécanique de la part fixe au regard de l'augmentation du nombre d'habitants (50 613 hab selon base Insee 2018 vs 49 123 hab Insee 2015 pour les précédentes conventions).

Les périmètres d'intervention sont maintenus pour chaque structure pour les actions d'accompagnement à la création, à la reprise et au développement des jeunes entreprises.

	<b>Initiative Terres de Vaucluse</b>	<b>Initiative Ventoux</b>	<b>Rile</b>
<b>Missions</b>	Primo accueil, accompagnement, financement	Primo accueil, accompagnement, financement	Accompagnement des créateurs et des jeunes entreprises Animations de réseau
<b>Territoire d'intervention</b>	Bédarrides et Sorgues	Althen-des-Paluds, Monteux et Pernes	Althen-des-Paluds, Monteux et Pernes
<b>Part fixe</b>	0.20 €/habitant du territoire couvert (24 354 hab, base Insee 2018)	0.20 €/habitant du territoire couvert (26 259 hab, base Insee 2018)	0.20 €/habitant du territoire couvert (26 259 hab, base Insee 2018)
<b>Part variable</b>	200 €/dossier expertisé en comité technique	200 €/dossier expertisé en comité technique	20 €/création ou accompagnement 500 €/action d'animation

Il est cependant proposé dans le renouvellement de la convention 2022-2024 une extension du périmètre à l'ensemble du territoire pour des actions et des dispositifs que l'une ou l'autre des structures pourrait développer et porter au sein de sa propre structure ou des actions et dispositifs qu'une des trois structures opérerait exclusivement pour le compte de mandataires financeurs tels que la CASC et ses partenaires, l'Etat, BPI France, la Région, l'Europe,... et qui ne seraient pas opérés par une autre structure d'accompagnement à la création présente sur le territoire et financée par la CASC.

Ces actions pourront faire l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique ou d'un avenant à la convention avec un financement dédié de la part de la CASC.

**Le Conseil communautaire, Monsieur Stéphane GARCIA, Vice-président, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les conventions jointes à la présente délibération ;

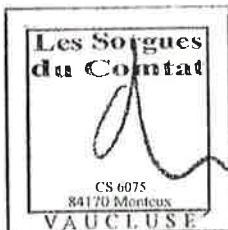
**AUTORISE** le Président ou l'un des Vice-Présidents à signer les conventions de partenariat triennales avec les structures Rile, Initiative Ventoux et Initiative Terres de Vaucluse pour la période 2022-2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

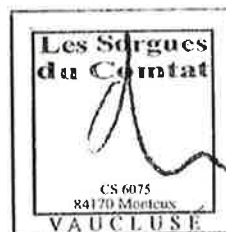
**Christian GROS**

**Président de la Communauté D'Agglomération  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le :



**Accompagnement à la création  
et la reprise d'entreprise**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
2022-2024**



## LES SIGNATAIRES

La présente convention de partenariat est signée entre :

### **LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION « LES SORGUES DU COMTAT »**

- dont le siège social se situe 340 boulevard d'Avignon à Montoux (84170)
- représentée par **Monsieur Christian GROS, Président**,  
autorisé à signer ce document par délibération n°..... du conseil communautaire du.....,
- désignée ci-après "**CASC**"

et

### **LA PLATEFORME « INITIATIVE VENTOUX »**

- dont le siège se situe 32 impasse de l'Hôpital à Carpentras (84200)
- représentée par **Monsieur José ALAZARD, Président**
- désignée ci-après "**Initiative Ventoux**"

## ARTICLE 1

### Objet et objectifs de la convention

La présente convention définit les objectifs que la **CASC** et **Initiative Ventoux** conviennent d'atteindre ensemble dans le cadre d'une stratégie locale en faveur :

- de l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise
- du développement des jeunes entreprises et de l'emploi sur le territoire

Par la présente convention, **Initiative Ventoux** s'engage à réaliser le programme d'actions défini à l'article 3 conformément à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

## ARTICLE 2

### Les partenaires

#### LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT

La **CASC** regroupe les communes d'Althen-des-Paluds, Bédarrides, Montoux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues. Son territoire s'étend sur les bassins d'emploi d'Avignon et Carpentras.

En sa qualité de structure intercommunale, la **CASC** a pour objet d'assurer le développement économique de son territoire d'intervention au titre d'une de ses compétences obligatoires. Elle s'emploie en conséquence à mettre en œuvre et à développer une politique forte dans le domaine de l'animation territoriale et de l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise.

## LA PLATEFORME INITIATIVE VENTOUX

**Initiative Ventoux** est une des trois plateformes « Initiative France » du Vaucluse.

Elle a été créée en 1999 par des acteurs de l'économie locale.

Ses missions principales sont :

- un appui personnalisé au montage des projets de création, reprise et primo-développement des entreprises
- une expertise et une labellisation des projets par des professionnels
- un soutien financier sous forme de prêt d'honneur, sans intérêt ni prise de garantie
- une aide à l'obtention d'autres sources de financement, prêts bancaires et autres dispositifs publics
- un suivi technique et un accompagnement pendant les premières années de vie de l'entreprise
- l'animation d'un club de créateurs - entrepreneurs

## ARTICLE 3

### Objectifs et moyens

#### Zone d'intervention

Conformément à la proposition des deux plateformes du réseau Initiative présentes sur le territoire communautaire, **Initiative Ventoux** s'engage à assurer l'accueil, l'accompagnement, le financement et le parrainage des porteurs de projets souhaitant s'implanter sur les communes d'**Althen-des-Paluds**, **Monteux** et **Pernes-les-Fontaines** (les communes de Bédarrides et Sorgues étant couvertes par la plateforme Initiative Terres de Vaucluse).

#### Objectifs

Cette action s'articulera autour de 6 grands axes :

- l'expertise financière
- le déploiement des outils de financement à la création, reprise et croissance vers les porteurs de projets et les jeunes entreprises
- l'accompagnement à l'emploi qualifié via le dispositif Ardan
- le club entrepreneurs
- le relais local-de dispositifs en faveur du commerce de proximité
- La sensibilisation des créateurs aux innovations, à la transformation numérique et écologique

#### Moyens mis en œuvre

- des réunions d'information dans ses locaux de Carpentras
- des accompagnements personnalisés visant l'approfondissement et la concrétisation des projets
- le suivi et le parrainage des créateurs financés
- l'animation de son réseau d'entrepreneurs (*soirées pro, RDV Experts, ateliers formation etc.*)

#### Critères d'évaluation et de suivi

- nombre d'accueils effectués
- nombre de dossiers présentés en comités techniques et en comités d'agrément
- nombre d'emplois créés

Le périmètre d'intervention d'Initiative Ventoux pourra s'étendre à l'ensemble du territoire de la CASC (5 communes) pour des actions et des dispositifs qu'Initiative Ventoux pourrait développer et porter pour sa structure ou des actions et dispositifs qu'Initiative Ventoux opérerait exclusivement pour le compte de mandataires financeurs tels que la CASC et ses partenaires, l'Etat, BPI France, la Région, l'Europe,... et qui ne seraient pas opérés par une autre structure d'accompagnement à la création présente sur le territoire et financée par la CASC. Ces actions pourront faire l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique ou d'un avenant à la présente convention avec un financement dédié de la part de la CASC.

## ARTICLE 4

### Modalités financières

La **CASC** soutient **Initiative Ventoux** dans la pérennisation de son activité sous la forme d'une subvention établie de la façon suivante :

- 1/ Une **part fixe** calculée en fonction de la population couverte par l'activité de l'association à raison de **20 centimes par habitant soit 5 252 €**  
(*Althen-des-Paluds, Monteux, Pernes-les-Fontaines : 26259 habitants base Insee 2018*)
- 2/ Une **part variable plafonnée à 5 000 €** calculée sur la base de **200 € par dossier expertisé en comité technique** sur la période de référence, à savoir du 1<sup>er</sup> novembre N-1 au 31 octobre N.

L'association mettra en place un système de suivi/émargement nominatif à sa convenance lui permettant de justifier auprès de la CASC de son activité.

Les deux plateformes « Initiative » du territoire s'étant mises d'accord sur leurs zones d'intervention respectives, il est entendu que l'accompagnement et le financement d'un projet implanté hors aire de compétence de l'association ne pourra être comptabilisé dans ses résultats.

## ARTICLE 5

### Modalités de paiement

La subvention, dont le montant sera calculé sur les critères précédemment énoncés, sera versée selon les modalités suivantes :

- un **premier versement** en début d'année correspondant à la **part fixe** du financement global
- un **deuxième versement** en fin d'année correspondant à la **part variable** du financement global calculée selon les modalités prévues à l'article 4.

Ce solde devra faire l'objet d'une demande écrite d'Initiative Ventoux adressée à la CASC dans le mois suivant la fin de la période de référence. Cette demande devra être accompagnée de tous les justificatifs nécessaires à la validation par la CASC du montant demandé.

Si la CASC souhaite des informations complémentaires sur ces résultats, elle adressera une demande écrite à Initiative Ventoux qui s'engage à lui répondre dans les plus brefs délais.

Après accord des parties sur le montant de la part variable, celui-ci sera validé par délibération du conseil communautaire de la CASC et versé.

## ARTICLE 6

---

### Comité de pilotage de la convention

---

Instance de gouvernance de la convention, le comité de pilotage est chargé :

- de l'évaluation et du suivi général de la mise en œuvre effective de la convention
- de la coordination des interventions des différents acteurs et partenaires
- du suivi de l'adéquation de la convention avec l'évolution des projets des signataires et, si besoin, de la proposition d'avenants à la convention

#### Animation et fonctionnement

- Le comité est animé par la **CASC** qui convient de son ordre du jour avec **Initiative Ventoux**
- Il se réunit à minima une fois par an, cette rencontre favorisant la coordination des acteurs et l'avancée des projets.
- A l'issue de chacune des réunions, un compte rendu est rédigé et diffusé aux signataires.

Ce comité examinera quantitativement et qualitativement les résultats et fera évoluer la convention en fonction d'axes de progrès communs.

## ARTICLE 7

---

### Durée de la convention et modalités de résiliation

---

La présente convention est triennale ; **elle prend effet le 01/01/2022 et se termine le 31/12/2024.**

Elle peut faire l'objet d'une résiliation :

- si les engagements de l'une ou l'autre partie ne sont pas respectés
- à la demande, motivée par écrit, de l'une ou l'autre des deux parties
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant impliquer l'interruption du programme d'actions d'**Initiative Ventoux**

Cette dénonciation de convention devra alors être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date de résiliation souhaitée.

## ARTICLE 8

### Déontologie et communication

#### Déontologie

**Initiative Ventoux** et la **CASC** s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public : confidentialité, égalité, gratuité, neutralité et continuité.

Les informations détenues par **Initiative Ventoux** auxquelles la **CASC** aura accès ne pourront être utilisées que dans la limite de la coopération disposée par la présente convention et inversement.

La **CASC** s'engage à ne communiquer à des tiers aucune information nominative concernant les porteurs de projet accueillis et les entreprises.

#### Communication

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement de toute manifestation, action de communication ou interview relative à la présente convention.

Fait à Montoux, le.....

**Communauté d'Agglomération  
« Les Sorgues du Comtat »  
Monsieur GROS, Président**

**Plateforme Initiative Ventoux  
Monsieur ALAZARD, Président**



**Accompagnement à la création  
et la reprise d'entreprise**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
2022-2024**



## LES SIGNATAIRES

La présente convention de partenariat est signée entre :

### **LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION « LES SORGUES DU COMTAT »**

- dont le siège social se situe 340 boulevard d'Avignon à Monteux (84170)
- représentée par **Monsieur Christian GROS, Président**,  
autorisé à signer ce document par délibération n°..... du conseil communautaire  
du.....,
- désignée ci-après "**CASC**"

et

### **LA PLATEFORME « INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE »**

- dont le siège se situe 813 chemin du Périgord au Pontet (84130)
- représentée par **Monsieur Christophe EMPRIN, Président**
- désignée ci-après "**Initiative Terres de Vaucluse**"

## ARTICLE 1

### **Objet et objectifs de la convention**

La présente convention définit les objectifs que la **CASC** et **Initiative Terres de Vaucluse** conviennent d'atteindre ensemble dans le cadre d'une stratégie locale en faveur :

- de l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise
- du développement des jeunes entreprises et de l'emploi sur le territoire

Par la présente convention, **Initiative Terres de Vaucluse** s'engage à réaliser le programme d'actions défini à l'article 3 conformément à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

## ARTICLE 2

### **Les partenaires**

#### **LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES SORGUES DU COMTAT**

La **CASC** regroupe les communes d'Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues. Son territoire s'étend sur les bassins d'emploi d'Avignon et Carpentras.

En sa qualité de structure intercommunale, la **CASC** a pour objet d'assurer le développement économique de son territoire d'intervention au titre d'une de ses compétences obligatoires. Elle s'emploie en conséquence à mettre en œuvre et à développer une politique forte dans le domaine de l'animation territoriale et de l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise.

## LA PLATEFORME INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE

**Initiative Terres de Vaucluse** est une des six plateformes « France Initiative » du Vaucluse.

Elle a été créée en 1999 par des acteurs de l'économie locale.

Ses missions principales sont :

- un appui personnalisé au montage des projets de création, reprise et primo-développement des entreprises
- une expertise et une labellisation des projets par des professionnels
- un soutien financier sous forme de prêt d'honneur, sans intérêt ni prise de garantie
- une aide à l'obtention d'autres sources de financement, prêts bancaires et autres dispositifs publics
- un suivi technique et un accompagnement pendant les premières années de vie de l'entreprise
- l'animation d'un club de créateurs

## ARTICLE 3

### Objectifs et moyens

#### Zone d'intervention

Conformément à la proposition des deux plateformes du réseau Initiative présentes sur le territoire communautaire, **Initiative Terres de Vaucluse** s'engage à assurer l'accueil, l'accompagnement, le financement et le parrainage des porteurs de projets souhaitant s'implanter sur les communes de **Bédarrides et Sorgues** (*les communes d'Althen-des-Paluds, Monteux et Pernes-les-Fontaines étant couvertes par la plateforme Initiative Ventoux*).

#### Objectifs

Cette action s'articulera autour de 6 grands axes :

- l'expertise financière
- le déploiement des outils de financement à la création, reprise et croissance vers les porteurs de projets et les jeunes entreprises
- l'accompagnement à l'emploi qualifié via le dispositif Ardan
- le club entrepreneurs
- le relais local de dispositifs en faveur du commerce de proximité
- La sensibilisation des créateurs aux innovations, à la transformation numérique et écologique

#### Moyens mis en œuvre

- des réunions d'information « primo accueil » dans ses locaux du Pontet
- des permanences de proximité sur les communes de sa zone d'intervention
- des accompagnements personnalisés visant l'approfondissement et la concrétisation des projets
- des comités d'agrément localisés à Sorgues
- le suivi et le parrainage des créateurs
- l'animation de l'Initiativ'Club (*soirées pro, RDV Experts, ateliers formation*)

#### Critères d'évaluation et de suivi

- nombre d'accueils effectués
- nombre de dossiers présentés en comités techniques et en comités d'agrément
- nombre d'emplois créés

Le périmètre d'intervention d'Initiative Terres de Vaucluse pourra s'étendre à l'ensemble du territoire de la CASC (5 communes) pour des actions et des dispositifs qu'Initiative Terres de Vaucluse pourrait développer et porter pour sa structure ou des actions et dispositifs qu'Initiative Terres de Vaucluse opérerait exclusivement pour le compte de mandataires financeurs tels que la CASC et ses partenaires, l'Etat, BPI France, la Région, l'Europe,... et qui ne seraient pas opérés par une autre structure d'accompagnement à la création présente sur le territoire et financée par la CASC. Ces actions pourront faire l'objet d'une délibération et d'une convention spécifique ou d'un avenant à la présente convention avec un financement dédié de la part de la CASC.

## ARTICLE 4

### Modalités financières

La **CASC** soutient **Initiative Terres de Vaucluse** dans la pérennisation de son activité sous la forme d'une subvention établie de la façon suivante :

1/ Une **part fixe** calculée en fonction de la population couverte par l'activité de l'association à raison de **20 centimes par habitant soit 4 871 €**  
(*Bédarrides et Sorgues : 24 354 habitants base Insee 2018*)

2/ Une **part variable plafonnée à 5 000 €** calculée sur la base de **200 € par dossier expertisé en comité technique** sur la période de référence, à savoir du 1<sup>er</sup> novembre N-1 au 31 octobre N.

L'association mettra en place un système de suivi/émargement nominatif à sa convenance lui permettant de justifier auprès de la CASC de son activité.

Les deux plateformes « Initiative » du territoire s'étant mises d'accord sur leurs zones d'intervention respectives, il est entendu que l'accompagnement et le financement d'un projet implanté hors aire de compétence de l'association ne pourra être comptabilisé dans ses résultats.

## ARTICLE 5

### Modalités de paiement

La subvention, dont le montant sera calculé sur les critères précédemment énoncés, sera versée selon les modalités suivantes :

- un **premier versement** en début d'année correspondant à la **part fixe** du financement global
- un **deuxième versement** en fin d'année correspondant à la **part variable** du financement global calculée selon les modalités prévues à l'article 4.

Ce solde devra faire l'objet d'une demande écrite d'Initiative Terres de Vaucluse adressée à la CASC dans le mois suivant la fin de la période de référence. Cette demande devra être accompagnée de tous les justificatifs nécessaires à la validation par la CASC du montant demandé.

Si la CASC souhaite des informations complémentaires sur ces résultats, elle adressera une demande écrite à Initiative Terres de Vaucluse qui s'engage à lui répondre dans les plus brefs délais.

Après accord des parties sur le montant de la part variable, celui-ci sera validé par délibération du conseil communautaire de la CASC et versé.

## ARTICLE 6

### Comité de pilotage de la convention

Instance de gouvernance de la convention, le comité de pilotage est chargé :

- de l'évaluation et du suivi général de la mise en œuvre effective de la convention
- de la coordination des interventions des différents acteurs et partenaires
- du suivi de l'adéquation de la convention avec l'évolution des projets des signataires et, si besoin, de la proposition d'avenants à la convention

#### Animation et fonctionnement

- Le comité est animé par la **CASC** qui convient de son ordre du jour avec **Initiative Terres de Vaucluse**.
- Il se réunit à minima une fois par an, cette rencontre favorisant la coordination des acteurs et l'avancée des projets.
- A l'issue de chacune des réunions, un compte rendu est rédigé et diffusé aux signataires.

Ce comité examine quantitativement et qualitativement les résultats et fait évoluer la convention en fonction d'axes de progrès communs.

## ARTICLE 7

### Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention est triennale ; **elle prend effet le 01/01/2022 et se termine le 31/12/2024.**

Elle peut faire l'objet d'une résiliation :

- si les engagements de l'une ou l'autre partie ne sont pas respectés
- à la demande, motivée par écrit, de l'une ou l'autre des deux parties
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant impliquer l'interruption du programme d'actions d'**Initiative Terres de Vaucluse**

Cette dénonciation de convention devra alors être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date de résiliation souhaitée.

## ARTICLE 8

### Déontologie et communication

#### Déontologie

**Initiative Terres de Vaucluse** et la **CASC** s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public : confidentialité, égalité, gratuité, neutralité et continuité.

Les informations détenues par **Initiative Terres de Vaucluse** auxquelles la **CASC** aura accès ne pourront être utilisées que dans la limite de la coopération disposée par la présente convention et inversement.

La **CASC** s'engage à ne communiquer à des tiers aucune information nominative concernant les porteurs de projet accueillis et les entreprises.

#### Communication

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement de toute manifestation, action de communication ou interview relative à la présente convention.

Fait à Monteux, le.....

**Communauté d'Agglomération**  
**« Les Sorgues du Comtat »**  
**Monsieur GROS, Président**

**Plateforme Initiative Terres de Vaucluse**  
**Monsieur EMPRIN, Président**

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Accompagnement à la création  
et la reprise d'entreprise  
Animation de territoire**

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT**

**2022-2024**



---

## Les signataires

---

La présente convention de partenariat est signée entre :

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION « LES SORGUES DU COMTAT »**

- dont le siège social se situe 340 boulevard d'Avignon à Monteux (84170)
- représentée par **Monsieur Christian GROS, Président**,  
autorisé à signer ce document par délibération n° ..... du conseil communautaire du .....
- désignée ci-après "**CASC**"

et

**L'ASSOCIATION « RILE PÉPINIÈRE D'ENTREPRENEURS »**

- dont le siège se situe 68 rue du Refuge à Carpentras (84200)
- représentée par **Monsieur Louis TERRIER, Président**
- désignée ci-après "**RILE**"

---

## ARTICLE 1

---

### Objet de la convention

---

La présente convention définit les objectifs que la **CASC** et le **RILE** conviennent d'atteindre ensemble dans le cadre d'une stratégie locale en faveur :

- de l'accompagnement des jeunes créateurs sur le territoire
- de l'animation du réseau des entreprises du territoire

Par la présente convention, le **RILE** s'engage à réaliser le programme d'actions défini à l'article 3 conformément à l'objet social de l'association et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

---

## ARTICLE 2

---

### Les partenaires

---

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT**

La **CASC** regroupe les communes d'Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues. Son territoire est réparti sur les bassins d'emploi d'Avignon et Carpentras.

En sa qualité de structure intercommunale, la **CASC** a pour objet d'assurer le développement économique de son territoire d'intervention au titre d'une de ses compétences obligatoires. Elle s'emploie en conséquence à mettre en œuvre et à développer une politique forte dans le domaine de l'animation territoriale et de l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise.



## L'ASSOCIATION RILE

L'association **RILE** est une structure créée en 1991 qui assure l'accompagnement des porteurs de projet de création, de développement ou de reprise d'entreprises.

Son activité se décline en plusieurs volets :

- l'accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets
- le suivi individuel et collectif dit « post création » à destination des jeunes entrepreneurs
- l'hébergement d'entreprises au sein de la pépinière d'entreprise

L'association **RILE** est membre :

- de l'association CARPENSUD – association d'entreprises

## ARTICLE 3

### Objectifs et moyens

#### Objectifs

Le **RILE** s'engage à assurer les missions confiées par la **CASC** autour de deux grands axes :

#### Axe 1

**Accueil des porteurs de projets** et **accompagnement des créateurs dans la pérennisation de leur activité à 5 ans** sur les communes d'Althen-des-Paluds, Montoux et Pernes-les-Fontaines (*commune d'implantation de l'activité*).

#### **Moyens mis en œuvre**

- réunions collectives d'information
- entretiens individuels visant l'approfondissement et la concrétisation des projets
- accompagnement personnalisé des jeunes créateurs
- actions collectives thématiques RIL'PRO et RIL'MICRO

#### **Critères d'évaluation et de suivi**

- nombre d'accueils et de suivis individuels effectués
- nombre d'entreprises effectivement créées
- nombre de jeunes entreprises de moins de 5 ans accompagnées
- nombre de participants à ces actions thématiques

Le périmètre d'intervention du RILE pourra s'étendre à l'ensemble du territoire de la CASC (5 communes) pour des actions et des dispositifs que le RILE pourrait développer et porter pour sa structure ou des actions et dispositifs que le RILE opérerait exclusivement pour le compte de mandataires financeurs tels que la CASC et ses partenaires, l'Etat, BPI France, la Région, l'Europe,... et qui ne seraient pas opérés par une autre structure d'accompagnement à la création présente sur le territoire et financée par la CASC. Ces actions pourront faire l'objet d'une

délibération et d'une convention spécifique ou d'un avenant à la présente convention avec un financement dédié de la part de la CASC.

## Axe 2

**Animation du réseau des entreprises** de l'ensemble du territoire en collaboration avec la **CASC** (5 communes).

### Moyens mis en œuvre

- rencontres professionnelles thématiques
- ateliers, conférences, formations

### Critères d'évaluation et de suivi

- nombre d'actions organisées
- nombre d'entreprises participantes

**Déploiement de l'action « Rendez-vous avec le numérique »** auprès des entreprises du territoire, dans le cadre de la prise en charge déjà actée par l'Etat (Bpi France). Les associations de chefs d'entreprises des villes du territoire pourront ainsi profiter pleinement et gratuitement d'ateliers, diagnostics numériques et masterclass.

## Article 4

### Modalités financières

La **CASC** soutient le **RILE** dans la pérennisation de son activité sous la forme d'une subvention établie de la façon suivante :

1/ Une **part fixe** calculée en fonction de la population couverte par l'activité de l'association à raison de **20 centimes par habitant soit 5 252 €**

(*Althen-des-Paluds, Monteux, Pernes-les-Fontaines : 26 259 habitants base Insee 2018*).

2/ Une **part variable plafonnée à 3 000 €** calculée sur la base de l'activité du **RILE** sur la période de référence, à savoir du 1<sup>er</sup> novembre N-1 au 31 octobre N :

- **20 € par entreprise créée, par jeune entreprise de moins de 5 ans accompagnée**

(*2 rendez-vous individuels ou participations à un RIL'PRO ou RIL'MICRO minimum*)

**500 € par action d'animation du réseau des entreprises du territoire organisée**

Les signataires conviennent de l'organisation partenariale d'un minimum de 4 actions sur la période de référence.

L'association mettra en place un système de suivi/émargement nominatif à sa convenance lui permettant de justifier auprès de la **CASC** de son activité.

## ARTICLE 5

### Modalités de paiement

La subvention, dont le montant sera calculé sur les critères précédemment énoncés, sera versée selon les modalités suivantes :

- un **premier versement** en début d'année correspondant à la **part fixe** du financement global

- un **deuxième versement** en fin d'année correspondant à la **part variable** du financement global calculée selon les modalités prévues à l'article 4.

Ce solde devra faire l'objet d'une demande écrite du RILE adressée à la CASC dans le mois suivant la fin de la période de référence. Cette demande devra être accompagnée de tous les justificatifs permettant à la CASC de valider le montant demandé.

Si la CASC souhaite des informations complémentaires sur ces résultats, elle adressera une demande écrite auprès du RILE qui s'engage à lui répondre dans les plus brefs délais.

Après accord des parties sur le montant de la part variable, celui-ci sera validé par délibération du conseil communautaire de la CASC et versé.

## ARTICLE 6

### Comité de pilotage de la convention

Instance de gouvernance de la convention, le comité de pilotage est chargé :

- de l'évaluation et du suivi général de la mise en œuvre effective de la convention
- de la coordination des interventions des différents acteurs et partenaires
- du suivi de l'adéquation de la convention avec l'évolution des projets des signataires et, si besoin, de la proposition d'avenants à la convention

#### Animation et fonctionnement

- Le comité est animé par la **CASC** qui convient de son ordre du jour avec le **RILE**.
- Il se réunit à minima une fois par an, cette rencontre favorisant la coordination des acteurs et l'avancée des projets.
- A l'issue de chacune des réunions, un compte rendu est rédigé et diffusé aux signataires.

Ce comité examinera quantitativement et qualitativement les résultats et fera évoluer la convention en fonction d'axes de progrès communs.

## ARTICLE 7

### Durée de la convention et modalités de résiliation

La présente convention est triennale ; **elle prend effet le 01/01/2022 et se termine le 31/12/2024.**

Elle peut faire l'objet d'une résiliation :

- si les engagements de l'une ou l'autre partie ne sont pas respectés
- à la demande, motivée par écrit, de l'une ou l'autre des deux parties
- en cas de circonstances exceptionnelles pouvant impliquer l'interruption du programme d'actions du **RILE**

Cette dénonciation de convention devra alors être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date de résiliation souhaitée.

## ARTICLE 8

### Déontologie et communication

#### Déontologie

Le **RILE** et la **CASC** s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public : confidentialité, égalité, gratuité, neutralité et continuité.

Les informations détenues par le **RILE** auxquelles la **CASC** aura accès ne pourront être utilisées que dans la limite de la coopération disposée par la présente convention et inversement.

La **CASC** s'engage à ne communiquer à des tiers aucune information nominative concernant les porteurs de projet accueillis et les entreprises.

#### Communication

Les signataires s'engagent à s'informer mutuellement de toute manifestation, action de communication ou interview relative à la présente convention.

Fait à Monteux, le

**Communauté d'Agglomération  
« Les Sorgues du Comtat »  
Monsieur GROS, Président**

**Association RILE  
Monsieur TERRIER, Président**